DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC)

À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016

R-3905-2014

DISPOSITIONS TARIFAIRES VISANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. RÉFÉRENCE : i) PIÈCE B-0078, HQD14-D6, P. 5.

PRÉAMBULE :

Le Distributeur mentionne à la référence i) que « *Plusieurs tarifs et options tarifaires sont offerts à la clientèle commerciale et industrielle ailleurs au Canada et aux États-Unis pour attirer de nouvelles entreprises de même que pour favoriser l'expansion des activités de clients existants. De façon générale, les options tarifaires et les incitatifs offerts par les distributeurs d'électricité contribuent à augmenter le niveau de concurrence dans les différentes sphères d'activité économique.* »

DEMANDE :

1.1 Veuillez indiquer quelles sont les juridictions dans lesquelles des « *tarifs et options tarifaires sont offerts à la clientèle commerciale et industrielle ailleurs au Canada et aux États-Unis* ». Veuillez préciser pour chaque juridiction quelles sont les options tarifaires auxquelles le Distributeur fait référence.

1.2 Veuillez indiquer en quoi la proposition du Distributeur se démarque des autres options tarifaires offertes à la clientèle commerciale et industrielle ailleurs en Amérique du Nord, notamment quant au tarif proposé ainsi qu'aux conditions d'admissibilité.

1.3 Veuillez commenter sur la compétitivité du nouveau tarif proposé par le Distributeur par rapport aux autres options tarifaires pour la clientèle commerciale et industrielle en Amérique du Nord.

2. RÉFÉRENCE : i) PIÈCE B-0078, HQD14-D6, P. 6.

PRÉAMBULE :

Le Distributeur indique à la référence i) « *Afin de garantir que ce tarif serve de levier au développement de l'économie québécoise, le client devra attester que le tarif qu'il sollicite est un des facteurs déterminants dans la décision de localisation de son installation ou d'accroissement de sa production au Québec. Quant aux centres d'hébergement de données, pour être admissibles, ils devront en plus être caractérisés par une forte valeur ajoutée.* […] *L'évaluation de chaque projet, eu égard aux critères d'évaluation retenus, de même qu'à la valeur ajoutée et aux retombées économiques générées au Québec, sera faite par Hydro-Québec, en mettant à profit les connaissances et l'expertise des instances gouvernementales relatives aux secteurs d'activité porteurs de développement économique*. »

DEMANDE :

2.1 Veuillez indiquer quelle sera la définition de la valeur ajoutée retenue par le Distributeur.

2.2 Veuillez préciser quelles informations transmises par le client le Distributeur utilisera pour mesurer la valeur ajoutée des projets.

2.3 Veuillez préciser si le critère d'une « forte valeur ajoutée » est requis uniquement pour les projets de centres d'hébergement de données.